

**Département
Des ARDENNES**

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

**Conseillers de la Communauté
en exercice : 43**

EFFECTIF LEGAL : 44

**Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 09.07.2025
Convocation faite
Le 25.07.2025**

**Délibération
N°2025-07-150**

**Information sur la
prolongation de la durée
du Contrat de Territoire**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le mardi premier juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{mes} Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, MM. Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine BOURGEOIS, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : M. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART, M^{me} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M^{me} Magali CAPLET), M. André ESCOBAR (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M^{me} Angélique WAUTOT, M. Antoine DI CARLO (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), M^{me} Isabelle FABRE (pouvoir à M. Eric VISCARDY), MM. Jean GUION (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), Gérald GIULIANI, M^{mes} Laure BARBE, Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M^{me} Angéline COURTOIS).

M. Mathieu SONNET, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

Le 6 juillet 2017, la Communauté de Communes signait ses Contrats de Ruralité, avec l'Etat et de Territoire, avec le Conseil Départemental des Ardennes, pour les années 2017 à 2020.

Dans un contexte de tensions budgétaires du Conseil Départemental et d'une volonté de donner plus de temps aux porteurs de projets, un avenant n°1 avait été signé en vue de prolonger le Contrat de Territoire au 31 décembre 2025.

Pour mémoire, le Contrat de Territoire comprend trois priorités :

- Priorité 1 : Soutenir l'économie et l'emploi,
- Priorité 2 : Développer les équipements et infrastructures,
- Priorité 3 : Animer et valoriser le territoire.

A l'issue d'échanges en Conférence des Maires, 17 projets avaient été inscrits au profit de Communes membres et de la Communauté de Communes pour une enveloppe globale attribuée de 1 177 746 €. Les avenants n°1, 2 et 3 ont permis d'ajouter et modifier les projets initialement proposés.

Par courrier en date du 10 juin 2025, le Conseil départemental des Ardennes m'a informé de son souhait de proposer, lors de la réunion de l'Assemblée départementale du 26 septembre 2025, de prolonger à nouveau la durée des Contrats de territoire jusqu'au 31 décembre 2027.

Cette décision découle d'un double constat : beaucoup d'EPCI rencontrent des difficultés pour respecter la répartition entre les 3 priorités (« Soutenir l'économie et l'emploi », « Développer les équipements et infrastructures » et « Animer et valoriser le territoire ») et que nombre de dossiers restent à engager à l'issue de la dernière commission permanente (87 dossiers) ce qui signifie que l'ensemble des dossiers inscrits aux Contrats de territoire ne pourront pas être engagés avant la fin de l'année 2025.

Cette prolongation signifie que les dossiers pourront être engagés jusqu'à la dernière commission permanente de l'année 2027 et qu'un nouvel avenant de prolongation est prévisible.

Il est à noter, par ailleurs, la suppression de la priorité 3 et le basculement de l'enveloppe en fonctionnement affectée à cette priorité en investissement, sur les priorités 1 et 2. Mes services ont interrogé leurs homologues du Conseil Départemental afin d'établir si cette dernière décision aura un impact sur les dossiers préalablement fléchés sur cette priorité et qui concerne, à ce jour, uniquement la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **prend acte** de cette information.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

